

Compte rendu des délibérations n°69

Séance ordinaire du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	53
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	10
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAIZIERES** Francis, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **PENSALFINI** Dominique, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIERY** Patricia, **THIRION** Francis, **THYRIOT** Claude, **VARNIER** Marie-Paule, **VICTORION** Régine, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia et **ZANOTTI** Sandrine

Étaient excusés :

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angélico.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUPONT Régis, pouvoir à THIRION Francis.
FOURNIER Sylvain, suppléé par VICTORION Régine.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
JOSEPH Martine, pouvoir à CHALONS Gérard.
MAGRON Laurent, pouvoir à LEGRAND Sébastien.
MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude.
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
PETERMANN Fabrice, pouvoir à RENAUDIN Florent.
THEVENIN Hélène, pouvoir à CARDON Dominique.
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.
VAN DE WALLE Hervé, suppléé par ZANOTTI Sandrine.
VEYLAND Samuel, pouvoir à RENAUDEAU Daniel.

Étaient absents

DAVIGNON Sandrine, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles et PERRIN Pascal.

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **ELKAIM** Cécilia (responsable du service développement économique), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur RENAUDEAU Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

p. 1



Hommage :

Le Président demande au Conseil Communautaire de respecter une minute de silence pour honorer la mémoire de Jean-Paul COLLARDELLE conseiller communautaire de la commune de Cousances-les-Forges décédé le 4 février 2025.

Intervention :

Intervention de la compagnie AZIMUT pour la présentation du bilan des actions 2024 menées dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements conclues avec la Communauté de Communes et discussion sur la prochaine période de programmation.

Présentation :

Le Président présente aux membres du conseil communautaire la nouvelle responsable du service développement économique, Cécilia ELKAIM.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

25/014. Lancement de la consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de stade d'eaux vives.
--

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS favorable de la commission finances du 18 mars 2025 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de lancer ce marché de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en 2025 pour poursuivre les démarches d'études préalables entreprises depuis le début du projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 61 voix POUR, 1 voix CONTRE (LEMAIRE Jacky) et 1 ABSTENTION (COLIN Francis)

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'une équipe de maître d'œuvre pour la réalisation d'un projet de stade d'eaux vives à Ancerville.

25/015. Avenant de transfert de marché entre la société SALEUR et la société SEPUR concernant la collecte des Ordures Ménagères.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;



CONSIDERANT que le transfert du marché de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Portes de Meuse de la société SALEUR vers la société SEPUR n'entraîne pas de modification des conditions techniques et financières du marché initial.

SOUS RESERVE de la transmission des pièces administratives de marchés publics par la société SEPUR et leur contrôle par les services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRES AVIS de la commission Environnement et Voirie du 20 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le transfert de marché entre la société SALEUR et la société SEPUR concernant la collecte des Ordures Ménagères.

25/016. Attribution anticipée du marché de voirie 2025 et demande de subventions.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Président rappelle que ce présent marché est composé de 2 lots :

- LOT 1 : Enduits et enrobés
- LOT 2 : Point à temps

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer le marché de façon anticipée selon les préconisations de la Commission d'Appels d'Offres de manière à pouvoir effectuer les travaux dès le début de la saison adéquate.

AUTORISE le Président à solliciter les différents partenaires financiers, notamment le GIP Objectif Meuse pour subventionner ce programme de voirie 2025.

PRECISE que les travaux de changement d'implantation des points d'apports volontaires effectués suite à une demande des communes ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes.

25/017. Avenants sur le chantier d'extension du Parc d'Activités Économiques de la Houquette.

■ **Élu ne prenant pas part au débat et au vote** : HUARDEL Gilles.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;



CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires demandés en cours de chantier par la Communauté de Communes,

APRES AVIS favorable de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2025,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec la société EUROVIA pour le lot 2 sur le chantier d'extension du Parc d'Activités Économiques de la Houquette pour un montant de 59 706.39 euros HT soit 8.2% du montant initial du marché (721 880.66 € HT) amenant le montant total à 781 587,05 € HT.
- L'avenant n°2 avec la société SEETP pour le lot 1 (Réseaux humides) sur le chantier d'extension du Parc d'Activités Économiques de la Houquette pour un montant de 30 787.52 euros HT soit 6.0% du montant initial du marché (465 746.12 € HT) amenant le montant total à 496 533,64 euros HT.

URBANISME– Documents d'urbanisme (2.1) :

25/018. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 février 2019, et dont la dernière procédure a été adoptée le 07 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACGE140 en date du 25 novembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi Haute-Saulx à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi Haute-Saulx à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

VU le projet de modification mis à la disposition du public du 13 janvier au 14 février 2025 ;

VU le bilan de la mise à disposition ;

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Haute-Saulx a été engagée afin de :

- Faire évoluer le règlement des zones UY (dont le secteur UYc), 1AUyc et l'annexe 2 du règlement, notamment pour tenir compte des destinations de construction



résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 et de son arrêté d'application du 22 mars 2023 ;

- Changer la destination d'un bâtiment situé en zone agricole sur le territoire de la commune de Villers-le-Sec et modifier le règlement de la zone A ;
- En zone UA, limiter l'obligation de réaliser des ouvertures plus larges que hautes seulement pour les façades sur rue.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Bure et de Villers-le-Sec, pendant un mois du 13 janvier au 14 février 2025.

Le Président présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées : « Aucune observation ».

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal secteur Haute-Saulx, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Urbanisme, Cigéo » du 6 Mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 62 voix POUR et 1 voix CONTRE (BOUR Rémy)

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal secteur Haute-Saulx tel qu'annexée à la présente.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal Haute-Saulx sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI. Il est en outre publié sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Locations (3.3) :

25/019. Tarification de la location des espaces situés sur le site d'Ecurey et des prestations liées.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°25/010 fixant les Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une grille tarifaire pour la location des différents espaces du site d'Ecurey.



APRES AVIS favorable de la commission « Tourisme et communication » du 27 février 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Sport culture et vie associative » du 26 Mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les tarifs présentés en annexe A1.

25/020. Tarification de la location des gymnases intercommunaux.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les sollicitations reçues par les services de la Communauté de Communes concernant la mise à disposition de ses gymnases à des comités d'entreprises ou des collectivités extérieure pour l'organisation d'entraînement ;

APRES AVIS favorable de la commission Culture et Sport du 6 février 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE un tarif de 25 euros par heure de location de ses gymnases intercommunaux.

AUTORISE le Président à demander pour toute location, que le locataire émette un chèque de caution d'un montant de 500.00 euros à l'ordre du Trésor Public pour couvrir d'éventuelles dégradations de biens mobiliers ou immobiliers. Il indique également que chaque locataire devra présenter une attestation d'assurance couvrant la location telle que définie avec les services intercommunaux.

FONCTION PUBLIQUE– Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Personnel contractuels (4.2) :

25/021. Tableau des effectifs : modifications de postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le profil du candidat retenu pour occuper le poste de référent du service technique mutualisé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de proposer un poste de régisseur du site d'Ecurey à temps complet ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 18 mars 2025 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 62 voix POUR et 1 voix CONTRE (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ADOpte les modifications suivantes :

Modification grade au 01/04/2025

Suppression Ancien grade	Décision	Création nouveau grade	DHS.	Motif
Technicien	N° 23/094 du 12/09/2023	Technicien Principal 2^{ème} classe	35/35	Mutation : adaptation du poste en fonction du grade de l'agent dans sa collectivité

Modification DHS au 01/04/2025

Grade	Décision	Suppr.	Création	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 24/131 du 10/12/2024	20/35	35/35	Régisseur sur l'ensemble du site Ecurey + bureau

25/022. Conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat (CE 22/11/2021 n° 448779) jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur de ses agents territoriaux en CLM, CGM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE.

CONSIDERANT qu'il convient à chaque organe délibérant de fixer les conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé.

APRES AVIS favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 18 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :



Type d'absence	Durée du congés	Sort du traitement	
		Rémunération	IFSE
Congés de maladie ordinaire (Délib n° 21/057 du 08/06/21 - Règlement intérieur)	1 an maxi (en fonction du statut)	3 premier mois : 90% du traitement 9 mois suivants : 50% du traitement	Suspension
Congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé de paternité et l'accueil de l'enfant (règlement intérieur))		Plein traitement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)
Temps partiel thérapeutique (délibération n° 22/088 du 12/07/2022)	1 an	Quotité du temps partiel	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique
Congé de longue maladie/grave maladie	1 an 2 ans	Plein traitement Demi traitement	IFSE à hauteur 33 % IFSE à hauteur 60 %
Congé de longue durée	3 ans 2 ans	Plein traitement Demi traitement	Suspension
CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service) = accident de travail/maladie professionnelle		Plein traitement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	1 an	Plein traitement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

25/023. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029.

CONSIDERANT l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à charger le Centre de Gestion de la Meuse :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

- Régime du contrat : capitalisation.

Le Président précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

25/024. Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.



VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les articles suivants :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituer de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

FONCTION PUBLIQUE– Personnel contractuels (4.2) :

25/025. Revalorisation de la rémunération pour les Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 (portant modification de l'article D.432-2 du CASF relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif), fait passer la rémunération de 2,2 à 4,3 fois le Smic par jour d'embauche.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er mai 2025, le minimum légal passe de 26,15 € à 51,10 € (11,88 € [Smic horaire au 01/01/2025] x 4,3 = 51,10 €).



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la grille de rémunération suivante à partir du 1^{er} mai 2025 :

	Date applicative	BADF Directeur	Directeur Adjoint Seul	Directeur Adjoint	BAFA Animateur	BAFA Stagiaire	Sans diplôme
Rémunération brute / jour	5/07/2024	67.60€	57.30€	57.30€	47.60€	47.60€	39.50€
	01/05/2025	72.00€	62.00€	57.30€	52.00€	52.00€	52.00€

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires (7.1) :

25/026. Approbation Comptes financiers uniques 2024.

Le Président Michel LOISY, quitte la séance lors des débats et du vote de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, qui constitue ainsi une mesure de simplification permettant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

CONSIDERANT que le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

VU la présentation des comptes 2024 ci-avant exposés, étant précisé tel qu'il l'est rappelé dans le compte financier unique que les données produites par la collectivité sont en exactes identités de valeurs avec les données du comptable public,

APRES AVIS favorable de la commission finances du 18 mars 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 18 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes, dégageant en synthèse les résultats suivants :



Résultats
Exercice 2024

Budget principal

Résultats
Exercice 2024

Budget annexe MSP

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	16 519 519,36
Recettes de l'exercice	18 135 842,01
Résultat de l'exercice	1 616 322,65
Résultat antérieur reporté	1 323 395,24
Résultat de fonctionnement cumulé	2 939 717,89

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	170 680,34
Recettes de l'exercice	243 114,37
Résultat de l'exercice	72 434,03
Résultat antérieur reporté	26 081,46
Résultat de fonctionnement cumulé	98 515,49

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	3 356 652,78
Recettes de l'exercice	4 233 453,53
Résultat de l'exercice	876 800,75
Résultat antérieur reporté	-452 142,50
Résultat d'investissement cumulé	424 658,25

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	189 347,47
Recettes de l'exercice	148 618,10
Résultat de l'exercice	-40 729,37
Résultat antérieur reporté	547 848,34
Résultat d'investissement cumulé	507 118,97

RAR de dépenses	760 282,00
RAR de recettes	1 785 682,29
Solde des Restes à réaliser (RAR)	1 025 400,29

RAR de dépenses	84 633,06
RAR de recettes	41 080,10
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-43 552,96

si solde d'investissement cumulé + solde RAR > 0, il n'y a pas de besoin de financement

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) à couvrir	0,00
Résultat global de cloture	4 389 776,43

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0,00
Résultat global de cloture	562 081,50

Proposition d'affectation du résultat (1068)	0,00
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	2 939 717,89
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	424 658,25

Proposition d'affectation du résultat (1068)	0,00
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	98 515,49
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	507 118,97

Résultats
Exercice 2024

Budget annexe ZI

Résultats
Exercice 2024

Budget annexe La Houquette

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	113 957,39
Recettes de l'exercice	248 841,37
Résultat de l'exercice	134 883,98
Résultat antérieur reporté	60 412,81
Résultat de fonctionnement cumulé	195 296,79

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	723 964,13
Recettes de l'exercice	925 376,25
Résultat de l'exercice	201 412,12
Résultat antérieur reporté	-260 576,48
Résultat de fonctionnement cumulé	-59 164,36

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	71 000,30
Recettes de l'exercice	48 162,09
Résultat de l'exercice	-22 838,21
Résultat antérieur reporté	173 941,40
Résultat d'investissement cumulé	151 103,19

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	-64 524,59
Résultat d'investissement cumulé	-64 524,59

RAR de dépenses	19 626,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-19 626,00

RAR de dépenses	0,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0,00
Résultat global de cloture	326 773,98

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	-64 524,59
Résultat global de cloture	-123 688,95

Proposition d'affectation du résultat (1068)	0,00
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	195 296,79
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	151 103,19

Proposition d'affectation du résultat (1068)*	0,00
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	-59 164,36
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-64 524,59

(*) en budget de stock, l'affectation d'un 1068 n'est pas obligatoire



Résultats
Exercice 2024

Budget annexe OM

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 549 182,55
Recettes de l'exercice	1 594 822,13
Résultat de l'exercice	45 639,58
Résultat antérieur reporté	90 751,90
Résultat de fonctionnement cumulé	136 391,48

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	731 690,38
Recettes de l'exercice	682 849,14
Résultat de l'exercice	-48 841,24
Résultat antérieur reporté	223 493,91
Résultat d'investissement cumulé	174 652,67

RAR de dépenses	217 582,12
RAR de recettes	7 600,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-209 982,12

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) -35 329,45

Résultat global de clôture 101 062,03

Proposition d'affectation du résultat (1068)	35 329,45
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	101 062,03
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	174 652,67

Résultats
Exercice 2024

Budget annexe SPANC

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	5 648,35
Recettes de l'exercice	7 028,00
Résultat de l'exercice	1 379,65
Résultat antérieur reporté	-6 127,02
Résultat de fonctionnement cumulé	-4 747,37

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00

RAR de dépenses	0,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00

Résultat global de clôture -4 747,37

Proposition d'affectation du résultat (1068)	0,00
Report à nouveau de fonctionnement au BP 24 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	-4 747,37
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 24 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	0,00

CONSTATE les identités de valeurs avec les données du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Michel LOISY, réintègre la séance après le vote.

25/027. Affectation des résultats 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes, et les résultats dégagés ;

CONSIDERANT les identités de valeurs des éléments comptables avec les données du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et d'investissement, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ETANT PRECISE que les reports au R001 ou R002 correspondent à des reprises d'excédents, et que les reports au D001 ou au D002 correspondent à des reprises de déficit, et que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il a été mis en évidence lors de la constatation des résultats, doit être couvert par un excédent capitalisé (1068) prélevé sur le résultat de fonctionnement dégagé ;



ETANT PRECISE qu'en budget de stock, (Zones Activités) l'affectation d'un 1068 n'est pas obligatoire ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025;

APRES AVIS favorable du Bureau du 18 mars 2025;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 et la reprise de ces résultats aux budgets primitifs 2025 des budgets susvisés de la manière suivante :

Affectation des résultats 2024		Résultat cumulé	Report à nouveau	Affectation au 1068
BUDGET PRINCIPAL CCPM :				
	Investissement	1 450 058,54		
	Fonctionnement	2 939 717,89	424 658,25 R001	0,00
	Total	4 389 776,43	2 939 717,89 R002	
TOTAL I		4 389 776,43		
BUDGETS ANNEXES à caractère administratif :				
	Investissement	151 103,19	151 103,19 R001	0,00
	Fonctionnement	195 296,79	195 296,79 R002	
SOUS-TOTAL Bâtiments Industriels (ZI)		346 399,98		
	Investissement	507 118,97	507 118,97 R001	0,00
	Fonctionnement	98 515,49	98 515,49 R002	
SOUS-TOTAL Maisons de Santé (MSP)		605 634,46		
TOTAL II		952 034,44		
BUDGETS ANNEXES à caractère Industriel et commercial :				
	Investissement	-64 524,59	64 524,59 D001	0,00
	Fonctionnement	-59 164,36	59 164,36 D002	
SOUS-TOTAL ZEC DE LA HOUPETTE		-123 688,95		
	Investissement	0,00	0,00 R001	0,00
	Fonctionnement	-4 747,37	4 747,37 D002	
SOUS-TOTAL SPANC		-4 747,37		
	Investissement	-35 329,45	-174 652,67 D001	35 329,45
	Fonctionnement	136 391,48	101 062,03 R002	
SOUS-TOTAL Ordures Ménagères (OM)		101 062,03		
TOTAL III		-27 374,29		
TOTAL I + II + III		5 314 436,58		

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25/028. Approbation des Budgets Prévisionnels 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

CONSIDERANT la délibération n°25/026 par laquelle la collectivité a procédé aux affectations de résultats 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 62 voix POUR et 1 voix CONTRE (EDOT Dany)



ADOpte les Budgets Prévisionnels tels que présentés en annexe de la présente délibération (de A2 à A7) et présenté synthétiquement ci-après :

		2025	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL CCPM :				
	Investissement		20 434 982,00	20 434 982,00
	Fonctionnement		21 171 060,00	21 171 060,00
	Total		41 606 042,00	41 606 042,00
TOTAL I			41 606 042,00	41 606 042,00
BUDGETS ANNEXES à caractère administratif :				
	Investissement			
	Fonctionnement			
SOUS-TOTAL - Renouveau Village (RV)			0,00	0,00
	Investissement		371 261,98	371 261,98
	Fonctionnement		320 158,79	320 158,79
SOUS-TOTAL Bâtiments Industriels (ZI)			691 420,77	691 420,77
	Investissement		1 444 684,14	1 444 684,14
	Fonctionnement		304 515,49	304 515,49
SOUS-TOTAL Maisons de Santé (MSP)			1 749 199,63	1 749 199,63
TOTAL II			2 440 620,40	2 440 620,40
BUDGETS ANNEXES à caractère industriel et commercial :				
	Investissement		64 524,59	64 524,59
	Fonctionnement		1 631 000,00	1 631 000,00
SOUS-TOTAL ZEC DE LA HOUPETTE			1 695 524,59	1 695 524,59
	Investissement		0,00	0,00
	Fonctionnement		19 199,90	19 199,90
SOUS-TOTAL SPANC			19 199,90	19 199,90
	Investissement		391 808,00	391 808,00
	Fonctionnement		1 675 957,00	1 675 957,00
SOUS-TOTAL Ordures Ménagères (OM)			2 067 765,00	2 067 765,00
TOTAL III			3 782 489,49	3 782 489,49
TOTAL I + II + III			47 829 151,89	47 829 151,89

25/029. Approbation du rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de constater les ajouts de linéaire de voirie pour les communes concernées ;

APRES réunion des membres de la CLECT en date du 25 septembre 2024 ;

APRES AVIS des Conseils Municipaux du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2024 (annexe A8) ;

AUTORISE le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

25/030. Approbation du nouvel échancier des Attributions de Compensation 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de constater les ajouts de linéaire de voirie pour les communes concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les attributions de compensation liées à l'ajout de linéaires de voirie pour les communes concernées ;

APRES réunion des membres de la CLECT en date du 25 septembre 2024 ;

RAPPELANT que les paiements se feront de façon trimestrielle ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la répartition des attributions de compensation 2025 tel que présenté en annexe A9 ;

AUTORISE le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

FINANCES LOCALES – Fiscalités (7.2) :

25/031. Vote des taux 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération 25/026 du 31 mars 2025 validant les Budgets Prévisionnels 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les taux de fiscalité 2025 tel que présenté ci-après :

- Taux de foncier bâti intercommunal à 10.30%
- Taux de foncier non bâti intercommunal à 17.99%
- Taux d'habitation additionnelle à 7.36%
- Taux de CFE intercommunal à 19%



FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

25/032. Attribution des Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 24/088 du 9 Juillet 2024 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 03 février 2025 et du 06 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un premier versement de 33 979,60 euros pour 2025, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			commission		
TRAVO+	Abainville	Achat d'une grue + CDI	7 500,00 €		Favorable à l'unanimité
CUMAFOBAR	Stainville	Outillage d'entretien des espaces verts + GPS	878,50 €		Favorable à l'unanimité
CARREFOUR CHARMENT	Gondrecourt	Changement armoire électrique	1 761,50 €		Favorable à l'unanimité
GARAGE COLLIN	Gondrecourt	Démontepneu, appareil soudure aluminium et	3 000,00 €		Favorable à l'unanimité



		petits outillages			
GARAGE COLLIN	Gondrecou rt	Camion atelier	2 500,00 €		Favorable à l'unanimité
AUBERGE D'HEVILLIERS	Hevilliers	achat pergola + emplois (apprenti + 2 cdi mi temps)	8 500,00 €	LOISY Michel	Favorable à l'unanimité
Garage de la Saulx	Ménil sur Saulx	emploi cdi +pont élevateur, géométrie, outillage électroportat if, servante outillage, matériel remplaceme nt pneu embarqué	7 500,00 €		Favorable à l'unanimité
MS ECO ENERGIE	Gondrecou rt	Emploi CDI	2 000,00 €		Favorable à l'unanimité
FRED ELEC	Gondrecou rt	Mobilier bureau + ordinateur	339,60 €		Favorable à l'unanimité

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

25/033. Attribution de subventions aux associations à caractère culturel.

THIRION Francis quitte la séance à 20h17.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission sport et culture du 26 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations présentées dans le tableau suivant :

Entreprise / Association	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			commission		



Association Sports et Loisirs	SAVONNIE RES-EN-PERTHOIS	Savomob édition 2025	1500		Favorable à l'unanimité
Association Sports et Loisirs	SAVONNIE RES-EN-PERTHOIS	So Classic !	1800		Favorable à l'unanimité
Club Artistique de Bazincourt	BAZINCOURT-SUR-SAULX	30 ans Maison des Artistes	1500		Favorable à l'unanimité
Familles Rurales - MAUVAGES	MAUVAGES	Café des Habitants	400	DABIT Pierre	Favorable à l'unanimité
Familles Rurales - MAUVAGES	MAUVAGES	Festi'Loisirs	600	DABIT Pierre	Favorable à l'unanimité
Art et collections de la Saulx et du Perthois	MONTIERS-SUR-SAULX	Ecureytrobile	1000	GROSJEAN Didier	Favorable à l'unanimité
ACFR du Val d'Ornois	MAUVAGES	Patchwork électrique	500	DABIT Pierre	Favorable à l'unanimité
Les Amis du patrimoine Ménilois	MENIL SUR SAULX	La Forge	500	LEBRET Edith	Favorable à l'unanimité
Ass. Des Festivités du Bouchon-sur-Saulx	LE BOUCHON	Olympiades	400	ZANOTTI Sandrine	Favorable à l'unanimité
Ass. Des Festivités du Bouchon-sur-Saulx	LE BOUCHON	Fête du village	900	ZANOTTI Sandrine	Favorable à l'unanimité
Ass. Modèl Club du Haut Ornain	HOUDELAINCOURT/GONDRECOURT	Modélisme Porte hélicoptères Jeanne d'Arc	500		Favorable à l'unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers	DAMMARI E-SU-SAULX	La POMPELARDE	900		Favorable à l'unanimité
Comité des Fêtes le Brocard	BRAUVILLIERS	Fête de la Bière	800		Favorable à l'unanimité
Fanfare de Montiers-sur-Saulx	MONTIERS	Saison de concerts - Orchestre Symphonique de Belgique	2000	GROSJEAN Didier	Favorable à l'unanimité
Chanterelle	FOUCHERES AUX BOIS	Rassemblement de Chorales	1500		Favorable à l'unanimité
Les Titans des Sentiers	GONDRECOURT	Rand'Ornoise	1000		Favorable à l'unanimité
Les Trois vallées	TREVERAY	Un Bal Folk aux Trois vallées	900	LEGRAND Sébastien	Favorable à l'unanimité
Team Moto 55	GONDRECOURT	Rallye moto + Concert	500		Favorable à l'unanimité



Grimoire et Chandelles	ANCERVILLE	Atelier Comédie Musicale	1200		Favorable à l'unanimité
Vents Dominants	HOUDELAINCOURT	Respirer la Musique	500		Favorable à l'unanimité
Refuge du Perthois	AULNOIS-NE-PERTHOIS	Concert Folking-Chair	200		Favorable à l'unanimité

25/034. Convention d'Objectifs et de Financements avec l'Association Cantonale Familles Rurales de Gondrecourt-le-Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 3 mars 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la proposition de convention d'objectifs et de financements avec l'Association Cantonale Familles Rurales de Gondrecourt-le-Château disponible en annexe A10.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

25/035. Attribution de subventions aux associations à caractère social.

THIRION Francis réintègre la séance à 20h25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission santé et social du 25 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Entreprise / Association	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			commission		
Mission Locale du Sud Meusien	BAR LE DUC	Convention financière et de partenariat 2025-2027	19 341,60 €		Favorable à l'unanimité



ILCG	Ancerville	Réparations véhicule réfrigéré servant au portage de repas	2 000.00 €		Favorable à l'unanimité
ILCG	Ancerville	Subvention 2025 – activité de portage de repas	3 250.00 €		Favorable à l'unanimité
ACFR Val d'Ornois	Gondrecourt le Château	Subvention 2025 – activité de portage de repas	3 000.00 €		Favorable à l'unanimité
ACFR Val d'Ornois	Gondrecourt le Château	Convention Objectifs et Financements : ALSH Enfants	19 910.00 €		Favorable à l'unanimité
ACFR Val d'Ornois	Gondrecourt le Château	Convention Objectifs et Financements : ALSH Ados	23 490,00 €		Favorable à l'unanimité
ACFR Val d'Ornois	Gondrecourt le Château	Convention Objectifs et Financements : LAPE	8 865,00 €		Favorable à l'unanimité
ACFR Val d'Ornois	Gondrecourt le Château	Convention Objectifs et Financements : Pôle Jeune	5 327,00 €		Favorable à l'unanimité

25/036. Attribution de subvention aux associations à caractère sportif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2025 ;

APRES AVIS de la commission sport et culture du 26 mars 2025 ;

APRES AVIS de la commission sport et culture du 26 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise / Association	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			commission		



7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL	ANCERVILLE	Sauvegarde du Handball dans le Sud Meusien	3 000,00 €		Favorable à l'unanimité
ANCERVILLE BAR LE DUC CANOË KAYAK (ABCK)	ANCERVILLE	Développer la performance des pagayeurs de toutes catégories ; Découverte du territoire meusien en faveur des scolaires et des touristes de tous niveaux sociaux	2 500,00 €		Favorable à l'unanimité
AMICALE POST ET PERISCOLAIRE DE L'ISLE-EN-RIGAULT ET VILLE-SUR-SAULX	L'ISLE-EN-RIGAULT	Sections sportives	700,00 €		Favorable à l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DE TREVERAY	TREVERAY	Poursuivre la structuration du club en développant la filière "Jeunes"	1 250,00 €		Favorable à l'unanimité
ASLA ABAINVILLE	ABAINVILLE	Fourniture de Tenue pour l'association + Réparation de la toile du barnum	300,00 €	HERPIERRE Jean-Claude	Favorable à l'unanimité
ASLC TREVERAY	TREVERAY	Développer le choix des activités de sport grâce à l'achat de matériel	500,00 €	LALLEMENT Pascal	Favorable à l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTON DE MONTIERS	MONTIERS-SUR-SAULX	Assurer la pérennité de l'association	1 000,00 €	GROSJEAN Didier	Favorable à l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE STAINVILLE	STAINVILLE	Création d'un cours hebdomadaire de PILATES; Organisation de la 2nde édition de la Marche Octobre Rose de l'Association Sportive de Stainville	800,00 €		Favorable à l'unanimité



BOUFFON TEAM PAINTBALL CLUB	SAVONNIE RES-EN- PERTHOIS	Pérenniser l'école de paintball sportif, rendre le paintball sportif accessible pour tous.	1 000,00 €		Favorable à l'unanimité
BOXING CLUB ANCERVILLE	ANCERVILLE	Développement de l'activité "Boxe Anglaise" au cœur de notre territoire	800,00 €		Favorable à l'unanimité
CENTRE DE TOURISME EQUESTRE DE BIENCOURT	BIENCOURT -SUR-ORGE	Euro TREC de Biencourt - Manche de Coupe de France et de Coupe d'Europe du 1er au 4 août 2025	2 000,00 €		Favorable à l'unanimité
ASSOCIATION DES ECURIES DE JEAND'HEURS	L'ISLE-EN- RIGAULT	Soutien à la saison de concours 2025 (5 jours de concours)	2 000,00 €		Favorable à l'unanimité
LES BERGERONNETES DE L'ESPERANCE	ANCERVILLE	Aide au fonctionnement et formation bénévole (juges) + achat matériel	1 000,00 €	CARDON Dominique	Favorable à l'unanimité
MONTLOISIRS	MONTPLONNE	Bien être et bonne condition physique en milieu rural et pérennisation de l'association	500,00 €	VILLETTE Éric	Favorable à l'unanimité
PETANQUE CLUB TREVERAY	TREVERAY	Aide à la participation au national de pétanque – achat de matériel pour organisation de concours - mise aux normes de la salle d'entraînement	250,00 €		Favorable à l'unanimité
RACING CLUB SAULX ET BARROIS	HAIRONVILLE	Buts rabattables pour terrain de foot à	1 000,00 €		Favorable à l'unanimité



		Brillon en Barrois			
TENNIS CLUB DU VAL D'ORNAIN	GONDREC OURT-LE-CHÂTEAU	Eclairage 2ème terrain extérieur + Achat chaise haute arbitre	1 000,00 €		Favorable à l'unanimité

FINANCES LOCALES – Divers (7.10) :

25/037. Don de l'association Écuries de Jeand'Heurs.

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de dons en numéraire suivantes :

- Association Écuries de Jeand'Heurs à L'Isle-en-Rigault pour un montant de 3 250.00 €

CONSIDÉRANT que ces dons visent à soutenir la Communauté de Communes des Portes de Meuse, notamment dans l'organisation de son Trail 2024.

CONSIDERANT par ailleurs que l'association des Écuries de Jeand'Heurs à L'Isle-en-Rigault a perçu une subvention de 3 500 par rapport au label « Meuse Terre d'Échappées Par Nature » du Conseil Départemental de la Meuse en 2024, notamment pour son partenariat avec le Trail des Portes de Meuse.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE ce don de 3 250.00 euros.

DONNE tout pouvoir au Président pour le recouvrement du montant convenu.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale (8.2) :

25/038. Autorisation de signature de la convention 2025/2027 avec la mission locale du Sud Meusien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suite à une rencontre, entre M. Michel VIARD, Président de la Mission Locale du Sud Meusien et M. Michel LOISY, Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, il a été proposé de mettre en place une convention financière et de partenariat sur une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que comme la cotisation est basée sur 1,20 euros par habitant (taux maintenu depuis 2015), en sachant que les informations légales en vigueur issues du dernier recensement font état d'une population totale pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse de 16 118 habitants. Par conséquent, le montant de la subvention demandée s'élèverait à 19 342 euros par an ;

CONSIDERANT que cette convention définit la participation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Meusien notamment, dans



le cadre des interventions en faveur des jeunes du territoire (permanences, mises en place de mesures d'accompagnement global,...). Cette convention sur 3 années leur permettra également d'avoir une meilleure visibilité sur leur budget ;

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission CLS, actions sociales du 26 février 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention 2025-2027 avec la Mission Locale du Sud Meusien.

25/039. Programme d'aides à l'installation ou au maintien des assistantes maternelles du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (action 2.4 : créer une aide financière pour l'installation des nouvelles assistantes maternelles et favoriser leur regroupement en MAM) ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 3 mars 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la mise en place d'un programme d'aides à l'installation ou au maintien des assistantes maternelles du territoire selon les modalités précisées dans l'annexe A11.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

25/040. Adhésion 2025 à Meuse Attractivité.

■ **Élu ne prenant pas part au débat et au vote** : ANDRÉ Phillippe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/19, validant l'adhésion à l'association Meuse Attractivité ;

CONSIDERANT les statuts de l'association, les objectifs de ses 3 missions (Développement Economique, Développement Touristique et Marketing territorial) indépendamment,

CONSIDERANT que conformément aux statuts, la cotisation des EPCI ne contribue qu'au titre

CONSIDERANT une demande de retrait de Meuse Attractivité de la Commission Développement Economique, Urbanisme et Cigéo du 6 mars 2025.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



par 31 voix POUR (ANDRE Jean-Claude, AUBRY Laurent, CARRE François-Xavier, CHEVALLIER Marie-Laure, COLIN Francis, COLIN Francis pour son pouvoir MULLER Serge, DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, FRANCOIS Claude, GROSJEAN Didier, HOPFNER André, HUARDEL Gilles, KOST Gérard, LALLEMANT Pascal, LECLERC Christian, LEMAIRE Jacky, LEROUX Francis, LOISY Michel pour son pouvoir INTINS Yannick, LOISY Michel, LORIN Bernadette, MAIZIERES Francis, MALAIZE Phillipe, POISSON Patrick, RENAUDEAU Daniel pour son pouvoir VEYLAND Samuel, RENAUDEAU Daniel, THIRION Francis pour son pouvoir DUPONT Régis, THIRION Francis, VARNIER Marie-Paule, VICTORION Régine, VILLETTE Éric et VIOT Bernadette), 9 ABSTENTIONS (DUPUIT Catherine, KENNEL Armin, LAURENT Tatiana, LEBRET Édith, LEGRAND Sébastien pour son pouvoir MAGRON Laurent, LEGRAND Sébastien, PENSALFINI Dominique, RENAUDIN Florent pour son pouvoir PETERMANN Fabrice et RENAUDIN Florent) et 22 voix CONTRE

AUTORISE le Président à ne pas verser le montant de l'adhésion (cotisation) 2025 à l'association Meuse Attractivité.

■ BOUR Rémy quitte la séance à 20h45.

25/041. Avenant n°2 à la convention de développement touristique avec l'office de Tourisme Sud Meuse.

■ **Élus ne prenant pas part au débat et au vote** : ANDRÉ Philippe, CARRÉ François-Xavier, DIOTISALVI Jean-Luc, PETERMANN Fabrice.

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 27 février 2025,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 vise à prolonger d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2025) la relation partenariale et financière entre la CODECOM et l'OT pris au titre de l'année 2022.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE l'avenant n°2 à la convention liant la CODECOM à l'office de Tourisme Sud Meuse pour un montant de 55 000.00 euros et l'attribution d'une participation supplémentaire à hauteur de 2 720 € au titre du projet d'optimisation, accueil et communication pour la Randonnée du Tacot.

25/042. Engagement de la Communauté de Communes dans le financement du programme d'actions de prévention des inondations.

La Communauté de communes des Portes de Meuse et Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI de la Marne amont et de ses affluents. Cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelle, dans la continuité du précédent Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois et à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne et de ses affluents.

La Communauté de communes des Portes de Meuse a été étroitement associée dans le cadre du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, conforme à l'appel à projets PAPI 3ème génération en vigueur, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.



Parmi les actions du PAPI de la Marne amont et de ses affluents décrits, celles pour lesquelles la Communauté de communes des Portes de Meuse a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements estimés à 100 000.00 € HT pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse (reste à charge évalué à 30 000.00 €) et le pilotage mais sans maîtrise d'ouvrage direct (qui sera réalisé par les communes concernées) à 500 000.00 € HT pour les communes (un reste à charge évalué à 100 000.00 €), sont les suivantes :

- Fiche-action 1.10 : Formation d'élus, techniciens, professionnels concernant les risques naturels
- Fiche-action 3.7 : Accompagnement des collectivités à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) et de PiCS
- Fiche-action 3.8 : Réalisation d'exercices de mise en situation (situation réelle/fictive)
- Fiche-action 4.2 : Etude spécifique relative à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque sur la base d'eaux vives à Ancerville
- Fiche-action 4.3 : Etude spécifique relative à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque sur le site Jean d'Heurs à Lisle-en-Rigault
- Fiche-action 6.7 : Travaux de réduction du risque de ruissellement, solutions douces et structurantes (travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes).

APRES AVIS favorable de la commission Environnement voirie eau et assainissement du 20 mars 2025,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'actions portées par la Communauté de communes des Portes de Meuse et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2025 - 2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes, à signer ladite convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 13 mai 2025 à 18h30.

 **Le Président lève la séance à 21h.**